

Dossier spécial Bilan de santé Politique Agricole Commune

Pour votre réussite économique et humaine



Décisions Françaises pour la mise en œuvre du Bilan de Santé de la PAC

1. Poursuite du découplage des aides (sauf une partie de la PMTVA).
2. Réorientation d'une partie des soutiens notamment vers l'herbe et les secteurs en difficulté.
3. Création de nouvelles aides couplées financées par un prélèvement linéaire sur l'ensemble des aides du 1er pilier.
4. Une modulation obligatoire supplémentaire.

1. Découplage sur la base de la meilleure année de la période 2005-2008 au niveau global de son exploitation (pour respecter les enveloppes historiques, 2 stabilisateurs budgétaires sont fixés : 1 pour les aides animales et 1 pour les aides végétales).

Découplage total au 01/01/2010 25% COP 100% PAB Veaux 40% PAB Gros Bovins 50% PB	Retour sur DPU historique des montants découplés 44.5% de COP (41.84€) 87.2% de PAB veaux et GB 87.2% PB	Création de nouveau DPU avec le solde 55.5% des aides COP 12.80% de PAB et PB 50.80% de PMTVA (partie découplée) vers : DPU herbe DPU légumes de plein champ DPU céréales valorisées par l'élevage
Découplage partiel au 01/01/2010 25% PMTVA	49.20% de PMTVA (partie découplée)	

Gestion des DPU : Nouveautés

- ⇒ Le taux de prélèvement pour les transferts de DPU sans foncier est de 30 % (au lieu de 50 %).
- ⇒ Tout changement de structure et installation, survenu après la période de référence, devrait être pris en compte à travers des mesures spécifiques.
- ⇒ Toutes les cultures deviennent éligibles.

Rappel :

- Les DPU "jachère" deviennent DPU normaux. L'obligation de les activer en priorité et dans leur intégralité disparaît.
- Les DPU "réserve" perdent leur caractère "réserve". De fait, l'obligation d'activation tous les ans pendant 5 ans et l'impossibilité de les transférer, disparaissent.
- L'obligation d'activer 80 % des DPU attribués le 15 mai 2006 pour pouvoir céder des DPU sans foncier est supprimée (tous les agriculteurs peuvent céder des DPU sans terre*).
- Les DPU non activés au cours des 2 dernières campagnes remontent en réserve (et non plus 3 années consécutives).

Chambre d'Agriculture
de l'Yonne
14 bis rue Guynemer
BP 50289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 94 22 22
accueil@yonne.chambagri.fr

2. Réorientation des aides

DPU " Herbe "

stabilisateur*

Valorisation des surfaces en herbe en fonction du chargement UGB 2008 et des surfaces de l'année de référence retenue.

Chargement	50 premiers hectares	À partir du 51ème hectare
> 0.8 UGB/ha	80 €/ha	35 €/ha
De 0.5 à 0.8 UGB/ha	50 €/ha	20 €/ha
< 0.5 UGB/ha	50 €/ha surface retenue = surface x tx chargement X 2 dans la limite de 50 ha <i>100 ha de prairie et 0,3 UGB/ha, surface retenue = 100 x (0,3x2) = 60 ha, on ne retiendra que 50 ha (plafond)</i>	

- ⇒ Surface de référence : PP, PT, PT5 de l'année de référence de l'exploitation
- ⇒ Année de référence d'une exploitation : la meilleure année sur la période 2005-2008*
- ⇒ Incorporation : revalorisation des DPU existants

Transparence GAEC*

Cette mesure est assortie d'un maintien de la surface en herbe via les BCAA (conditionnalité).

DPU " Céréales valorisées par l'élevage "

stabilisateur*

- ⇒ Montant unitaire : 20 €/ha
- ⇒ Surface de référence : surface en maïs (grain et ensilage) implantée au cours de l'année de référence plafonnée à 15 ha
Seuls les éleveurs détenant plus de 10 UGB (toutes espèces confondues) en 2008, sont éligibles.
- ⇒ Année de référence d'une exploitation : la meilleure année sur la période 2005-2008
- ⇒ Incorporation : revalorisation des DPU existants

Transparence GAEC*

DPU " légumes de plein champ et pomme de terre "

stabilisateur*

- ⇒ Montant unitaire : 100 €/ha maximum
- ⇒ Surface aidée : surface en légumes de plein champ et pomme de terre de consommation déclarée au 15/05/2010.
- ⇒ Année de référence d'une exploitation : la meilleure année sur la période 2005-2008
- ⇒ Incorporation : création de nouveaux DPU. Le nombre de DPU créés = surface déclarée en légumes l'année de référence non doté de DPU.

3. Nouvelles aides couplées à partir de 2010

Ces nouvelles aides sont financées par un prélèvement sur l'ensemble des aides du 1er pilier de la PAC de 4,55 %.

Aide à la diversité des assolements

Accessible uniquement en 2010

Montant : 25 €/ha

Cahier des charges :

- ⇒ Consacrer au moins 70 % de la SAU en SCOP
- ⇒ Planter au moins 4 cultures différentes, représentant chacune au moins 5 % de la sole cultivée
- ⇒ Avoir 1 culture de protéagineux ou oléagineux représentant au moins 5 % de la sole cultivée
- ⇒ La culture la plus importante doit représenter au maximum 45 % de la sole cultivée
- ⇒ Les 3 cultures les plus importantes couvrent au moins 90 % de la sole cultivée*

Remarque : gel annuel = 1 culture si > 5 % de la sole cultivée.

Non cumulable avec la MAE rotationnelle

Aide au maintien de l'agriculture bio

Montant de l'aide :

PP et PT à rotation longue
Cultures annuelles et PT
Légumes de plein champ, viticulture
Maraîchage, arboriculture

Conditions d'éligibilité :

- ⇒ Respecter les cahiers des charges AB
- ⇒ Cumulable avec la MAE " conversion à l'agriculture bio sur une même exploitation
- ⇒ Pas d'obligation d'engager la totalité de l'exploitation
- ⇒ Demande à formuler dans le cadre de la déclaration d



■ Aide aux protéines végétales

stabilisateur

Cette nouvelle aide est cumulable avec le complément protéagineux de 55,57 €/ha (maintenu jusqu'en 2012)

Montant de l'aide : il est fixé à l'issue de la campagne en fonction des surfaces engagées.

A titre indicatif, il est prévu :

- 150 €/ha en 2010
pour 267 000 ha implantées
- 125 €/ha en 2011
pour 320 000 ha implantées
- 100 €/ha en 2012
pour 400 000 ha implantées

Conditions d'éligibilité :

- ⇒ semis avant le 31 mai
- ⇒ récolte après le stade de maturité laiteuse
- ⇒ cultures éligibles : pois, féverole, lupin, ainsi que les nouvelles surfaces fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin, pures ou en mélanges de légumineuses) auparavant implantées en COP.

■ Aide aux veaux sous la mère et veaux BIO

Montant :

- ⇒ 35 €/tête pour les veaux labellisables ou veaux bio
- ⇒ 70 €/tête pour les veaux labellisés et veaux bio produits dans une exploitation adhérente d'une organisation de producteur reconnue.

La demande se fera dans le cadre de la demande PMTVA.

■ Aide aux ovins-caprins

Montant :

- ⇒ 20 à 25 € /tête
- ⇒ plafonné à 400 chèvres par exploitation
- ⇒ pas de plafond pour l'aide ovine
- ⇒ majoration de 3€/tête si l'éleveur est engagé en OP commerciale, ou adhérent aux guides de bonnes pratiques d'hygiène pour les éleveurs caprins

Critères :

- ⇒ détenir au moins 50 brebis ou 25 chèvre éligibles
- ⇒ brebis et chèvre éligible = femelle identifiée ayant mis bas au moins 1 fois ou âgée d'au moins 1 an
- ⇒ période de détention obligatoire : 100 jours minimum à partir du 1er février

■ Aide au lait de montagne et zone de piémont

Montant : 20 €/1000 litres de quota (laiterie et vente directe)

Conditions :

- ⇒ avoir au moins 80 % de sa surface en zone de montagne et/ou de piémont
- ⇒ avoir livré sur la campagne en cours

2011, augmentation de l'aide si contractualisation avec un collecteur.

biologique

	80 €/ha
	100 €/ha
ture	150 €/ha
	590 €/ha

A partir de 2011, une aide à la conversion à l'agriculture biologique sera accessible dans le 1er pilier de la PAC (en remplacement de la MAE "conversion à l'agriculture biologique").

biologique "

le surface.

■ Aide à la cotisation Assurance récolte

vis-à-vis des aléas climatiques en grandes cultures, viticulture, arboriculture.

Prise en charge de la cotisation (qu'il y ait ou non perte) à 65 % (35 % restant à la charge du souscripteur), dès lors que le contrat couvre au minimum :

⇒ 30 % de perte à la culture (si engagement d'une culture complète) ou 30 % de perte à l'exploitation (si engagement de 80 % de l'exploitation, avec compensation entre cultures)

Pertes estimées par expert d'assurance.

⇒ Franchise de 25 %.

■ Fonds de mutualisation à partir de 2011

⇒ Pertes économiques liées à un incident sanitaire ou environnemental, notamment par les coûts supplémentaires supportés par les exploitants.

⇒ Concerne le secteur végétal et animal.

(Modalités non connues à ce jour)

4. Modulation supplémentaire

Le taux de modulation des aides du 1er pilier va augmenter progressivement pour atteindre 10 % en 2012 (8 % en 2010, 9% en 2011)

Les financements issus de la modulation supplémentaire seront affectés en totalité au développement rural de l'Etat Membre.

Renforcement du second pilier :

⇒ Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) voit son enveloppe renforcée afin d'assurer la poursuite des contrats en cours

⇒ Revalorisation de l'ICHN

(indemnité compensatoire de handicaps naturels)

⇒ Dotation de la MAE rotationnelle pour les céréaliers fragilisés.

Définitions et abréviations :

⇒ sole cultivée : SAU - PP - PT5 - cultures pérennes ou pluri-annuelles - surface non productive

⇒ Stabilisateur : coefficient permettant de diminuer le montant unitaire en cas de demande supérieure au budget alloué.

⇒ Année de référence : l'année où le montant global, toutes aides confondues sur la période 2005-2008, est le plus élevé pour l'exploitation.

⇒ Transparence GAEC : dans la limite de 3 associés et 3 regroupements d'exploitation

⇒ PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

MAE rotationnelle

- ⇒ Contractualisation sur 5 ans
- ⇒ Montant : 32 €/ ha engagé/an
- ⇒ Plafond : 7 600 €/an/exploitation

Cahier des charges :

- ⇒ Avoir au moins 60% de SCOP dans la SAU
- ⇒ Engager au moins 70% de la surface éligible
- ⇒ Sur les parcelles engagées :
 - la culture majoritaire doit couvrir moins de 50% de la surface engagée
 - les 3 cultures majoritaires et le gel doivent couvrir moins de 90% de la surface engagée
 - pas de retour de la même culture 2 années consécutives
 - 3 cultures différentes en 5 ans sur chaque parcelle

Attention : respecter les exigences de la conditionnalité liées aux MAE

Accessible
uniquement
en 2010
non cumula-
ble avec
l'aide à la
diversité des
assolements

Nouveautés de la conditionnalité

Les évolutions concernent la BCAA :

- ⇒ BCAA : "bandes tampons" le long des cours d'eau
- ⇒ BCAA "maintien des particularités topographiques"
- ⇒ BCAA "herbe"
- ⇒ BCAA "prélèvement pour irrigation"

Un document spécifique sur la conditionnalité vous parviendra avec la prochaine lettre Chambre d'Agriculture courant Mars 2010.

Informations communiquées sous réserve de validation des textes définitifs. Sources : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Réseau Chambres d'Agriculture

⇒ PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

⇒ PAB : Prime à l'Abattage des Bovins

⇒ PB : Prime Brebis

⇒ COP : Céréales Oléo-Protéagineux

⇒ DPU : Droit à Paiement Unique

⇒ PP : Prairies Permanentes

⇒ PT : Prairies Temporaires

⇒ PT5 : Prairies Temporaires de plus de 5 ans

⇒ MAE : Mesures Agri-Environnementales

⇒ AB : Agriculture Biologique

⇒ OP : Organisations de Producteurs